

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE  
REAMENAGEMENT POUR  
PISTE CYCLABLE  
CHEMIN DU MAS DE LA  
POULE

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

126/2023  
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 09/06/2023 pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de réaménagement pour la piste cyclable (création d'îlot béton et réfection de la couche de roulement). Chemin du Mas de la Poule, 13440 Cabannes, effectués par l'entreprise « COLAS ISTRES » Monsieur A [REDACTED].

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise « COLAS ISTRES », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « COLAS ISTRES » est autorisée à réaliser des travaux de réaménagement pour la piste cyclable, chemin du Mas de la Poule à Cabannes, prévus à partir du 16/06/2023 pour une durée de 10 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée manuellement, dans le sens des points de repères croissants, avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie de 3 m. Une signalisation sera installée par l'entreprise « COLAS ISTRES » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « COLAS ISTRES » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur [REDACTED] entreprise « COLAS ISTRES »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 13 juin 2023

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**

  


LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.